

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3422

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 10 (n° 4 pour la Commune de Givors et n° 11 pour la Commune de Grigny) et de modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) - Prescription

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palleja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3422**

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaizon - Villeurbanne
objet :	Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 10 (n° 4 pour la Commune de Givors et n° 11 pour la Commune de Grigny) et de modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) - Prescription
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet de prescrire la modification n° 10 (correspondant aux modifications n° 4 pour Givors et n° 11 pour Grigny) du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que la modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH).

La Communauté urbaine élabore et gère les procédures du PLU.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté urbaine. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté urbaine, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

Le PLU actuel est un PLU intercommunal. Son élaboration a été approuvée le 11 juillet 2005 et a été complétée par les PLU de Givors, Grigny et Lissieu, à l'occasion de l'adhésion de ces 3 communes à la Communauté urbaine.

Conformément à la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 22 mai 2012, commune de Magland, il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour prescrire une modification du PLU.

1° - Le présent projet de modification vise à mettre en œuvre des projets et poursuivre les démarches engagées lors de l'élaboration du PLU, en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Il ne ferait évoluer le PLU qu'à la marge, que l'on considère aussi bien l'échelle du territoire communautaire que celle des territoires communaux.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté urbaine et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2010.

Synthèse des évolutions proposées :

Le projet de modification concerne 52 communes de la Communauté urbaine de Lyon, le PLU n'évoluant pas sur les Communes de Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or et Solaize.

Le nombre de points identifiés est de 430 sur l'ensemble de la Communauté urbaine.

Les évolutions concernent majoritairement les documents graphiques : plans de zonage et autres prescriptions ainsi que les orientations d'aménagement.

Les évolutions correspondent essentiellement aux projets et démarches suivantes :

- la prise en compte des projets d'aménagement et d'espaces publics, notamment sur les secteurs de la Part-Dieu à Lyon 3° et de Carré de Soie à Villeurbanne, ainsi que la réalisation d'équipements,
- des mesures conservatoires en prévision d'opérations d'aménagement,
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique opérationnelle du logement aidé et social en traduction des objectifs du programme local de l'habitat (PLH),
- les adaptations aux dynamiques commerciales,
- la mise en œuvre de la politique des déplacements en transports en commun et modes doux,
- la prise en compte et la valorisation du patrimoine bâti, végétal, paysager, ou écologique et l'encadrement du développement d'un quartier dans le respect de son identité ou du paysage,
- la confortation de l'activité agricole,
- la prise en compte de l'évolution des études concernant les risques technologiques et d'inondation,
- des adaptations à la marge, pour prendre en compte l'existant ou des évolutions minimales des projets,
- des créations, des adaptations ou des suppressions d'emplacements réservés (liées à la réalisation des équipements ou de la voirie, leur régularisation foncière, leur changement de bénéficiaire ou de destination, etc.),
- des évolutions très ponctuelles du règlement,
- des corrections d'erreurs matérielles, et la régularisation de dispositions devenues caduques.

2° - Le présent projet porte également sur la modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) conformément à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine

En effet, la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble. Il est désormais possible, sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 mètres évoqué ci-dessus. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes du PLU sous le titre AC1, au titre des servitudes d'utilité publique.

L'ABF propose 6 points de modification des PPMH, répartis sur 4 communes :

- sur la Commune de Givors, autour de l'ancienne Maison du Canal, autour du Pont Canal, et autour du Pont au dessus de l'écluse n° 10,
- sur les Communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne, autour de l'usine Tase,
- sur la Commune de Vernaison, autour des monuments historiques "Le Lac Enchanté et la Fée des Eaux", ainsi que "le Pavillon de Cornevent".

Le présent dossier de projet de modification n° 10 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, simultanément au dossier de protection des monuments historiques ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prescrit :

a) - la modification du plan local d'urbanisme n° 10 (correspondant aux modifications n° 4 pour Givors et n° 11 pour Grigny) du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - la modification de périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire des communes de Givors, Vaulx-en-Velin, Vernaison et Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à organiser les enquêtes publiques relatives à ces 2 procédures.

3° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les maires des 58 communes de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,

- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,

- monsieur le Président du Département du Rhône,

- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),

- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces procédures.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.